



E.H.P.A.D. « Serge BAYLE »

Boulevard de l'Hôpital

B.P. 31

63260 AIGUEPERSE

☎ 04.73.64.40.00

☎ 04.73.64.40.63

<http://www.mr-aigueperse.com>



E.H.P.A.D.

45, Rue Antoine Coiffier

63260 EFFIAT

☎ 04.73.63.64.12

☎ 04.73.63.62.07

<https://maisonderetraite-effiat.com>



Comité d'éthique inter-établissements EHPAD Aigueperse – Effiat

Avis N°1

Avis rendu en séance le : 18 juin 2024

Doit-on autoriser de l'alcool à table chez un résident « sevré » au sein de l'EHPAD ?

Présentation du problème éthique soumis pour avis au Comité d'Ethique

Objet de la saisine :

Quel comportement adopter face au résident qui est diagnostiqué comme alcoolique et qui réclame du vin à table ?

Ethique :

Respect de la liberté de la personne versus la nécessité de sécurité (de lui-même et des autres)

Les 4 principes de l'Ethique (*Modèle de Beauchamp et Childress*) :

- La bienfaisance : agir pour le bien d'autrui
- La non-malfaisance : ne pas nuire à autrui
- L'autonomie : respect pour chacun de disposer soi-même de sa santé
- La justice : respect du principe d'équité

Dilemme éthique présent dans la situation

La vie en collectivité dans un établissement impose des règles et bien souvent un devoir de protection de la part des équipes. Dès lors la liberté individuelle du résident peut s'en trouver entacher avec des décisions médicales interfèrent sur sa liberté d'action.

Aspect législatif

- Règlement de fonctionnement : est un acte juridique qui s'adresse à toute personne accueillie. Il constitue un cadre de références des droits et des devoirs de chacun.
- Dans l'établissement, il est noté que la consommation d'alcool dans l'établissement est encadrée par la réglementation relative à l'ivresse publique (L 3341-1 du CSP), et les exigences inhérentes à la vie en collectivité.
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale garantit à toute personne accueillie « le respect de sa vie privée et de son intimité » (article L311-3 1° du CASF) – La chambre de la personne accompagnée est un lieu privé ;
- Le caractère privatif de la chambre est affirmé dans l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle (« *L'espace privatif doit être considéré comme la transposition en établissement du domicile du résident* ») et dans la circulaire du 12 décembre 2006 relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements sociaux et médico-sociaux (« *La chambre doit être assimilée à un espace privatif* »).

Le comité éthique émet l'avis suivant

1- La vie en EHPAD, l'institution :

Précisons en premier lieu que l'institution n'a pas pour rôle d'interdire. C'est un lieu de vie collectif où se doit d'être respecté habitude de vie et respect d'autrui.

Concilier vie personnelle et vie collective devient un enjeu pour l'équipe soignante dès lors que la liberté de l'un influe négativement sur le bien vivre de l'autre.

La gestion de la consommation d'alcool est l'une des problématiques sociétale que l'on retrouve en établissement.

Souvent le recours à la décision médicale est une solution de facilité et de sécurité privilégié par les équipes soignantes, pour autant même si l'alcoolisme est considéré comme une maladie, le médecin n'a pas autorité pour en interdire la consommation.

Seule l'éducation thérapeutique peut être appliquée pour aider le résident à gérer sa consommation. Bien souvent les résidents sont présentés comme sevrés suite à un passage hospitaliers de quelques mois voire quelques semaines mais aucun accompagnement thérapeutique n'a été mis en place. Peut-être faudrait-il partir des lors de ce constat et du fait que l'on est face à une maladie et qu'en ce sens il nous incombe d'en proposer une thérapeutique.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées, tels que le recours à des spécialistes extérieurs de type (addictologue, psychiatre, téléconsultation a) ou à la formation en addictologie des soignants, en parallèle la sensibilisation des agents via des formations ou des APP sur le respect de la liberté du résident pourraient être proposées.

2- La personne accompagnée

L'abus d'alcool chez la personne âgée est d'autant plus délétère que c'est une population poly-médiqué et présentant une moindre tolérance physiologique à l'alcool. Le mélange alcool-médicament peut dès lors être à l'origine de plusieurs symptômes : accentuation des troubles cognitifs, confusion, chute, agitation et agressivité

A l'inverse la consommation d'alcool, si tenté qu'elle soit contrôlée peut être perçu comme un dernier plaisir, un facteur social facilitateur de lien. Boire un verre permet de rapprocher les individus et d'améliorer l'humeur morose.

C'est là que se joue tout l'enjeu d'interdire ou non l'accès à l'alcool. Les pistes de réflexions nous amènent à penser que bien qu'elle soit abordée sous un angle sociétale on ne peut en proposer une solution générale mais adapté à nos accompagnements au cas par cas.

Une piste d'orientation serait d'abordé cette problématique dès l'entrée du résident en organisant une rencontre Médecin – IDE – Psychologue et résidents afin d'établir un programme d'accompagnement adapté alliant respect de la vie institutionnelle, besoin et désir du résident.

Bibliographie

- ♣ Alcool en institution, réflexion éthique – espace de réflexion Ethique Haut de France, Janvier 2019
- ♣ Faut-il interdire l'alcool en EHPAD – Dr COLLOMP et Dr RABATEL, université René Descartes-Paris V, 2007/2008
- ♣ L'alcool et le sujet âgé en institution – pascal MENECHIER and Co, Gérontologie et société 203/2 (VOL 26/n°105), pages 133 à 149 Ed. Fondation Nationale de Gérontologie
- ♣ Séniors et alcool : valeurs éthiques et principes d'actions – GREA (Groupement Roman d'Etudes et des Addictions), mars 2019
- ♣ La vie en établissement médicosocial peut-elle justifié d'une atteinte à la liberté individuelle et l'auto-détermination des personnes accompagnées - Comité d'Ethique des Genêts d'Or Avis n°9, mars 2023